Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac S2TMD, veuillez visiter :
bacs2tmd.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac S2TMD

Enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BTN-S2TM-EP1** • Durée : **3 h** • Coefficient : **2 sur le cycle terminal, réparti entre la première et la terminale**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique d’une source sur la liberté d’expression (4 questions) **Page 3**

2. Territoires et participation à une consultation citoyenne (3 questions) **Page 5**

3. Liberté de conscience, neutralité du service public et décision collective (2 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bacs2tmd.fr/assets/annales/bac-s2tmd/Enseignement moral et civique/2026/Bac S2TMD - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse critique d’une source sur la liberté d’expression

Les candidats étudient l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée en 1789, puis confrontent ses principes à des données fictives sur une consultation culturelle. Ils analysent la source, expliquent la portée et les limites de la liberté d’expression et interprètent les données avec prudence.

Partie 1

Question 1.1. Présentez la nature, la date et le contexte politique du DT 1. Situez la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen dans la période révolutionnaire française.

Le DT 1 est une **source historique authentique** : l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen. Adoptée le **26 août 1789**, au début de la Révolution française, la Déclaration affirme des droits nouveaux et marque une rupture avec l’ordre politique de l’Ancien Régime.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La Déclaration est un texte historique adopté en France le 26 août 1789, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos propres mots ce que l’article 11 protège et relevez dans le texte une expression qui justifie votre réponse.

L’article 11 protège la possibilité de communiquer ses pensées et ses opinions, en parlant, en écrivant ou en imprimant. Cette liberté permet aux citoyens d’exprimer et de faire circuler leurs idées. Le texte la qualifie d’« un des droits les plus précieux de l’homme », ce qui souligne son importance.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Il protège la libre communication des pensées et des opinions, par la parole, l’écrit ou l’imprimé.

Question 1.3. Montrez que la liberté d’expression n’est pas présentée dans l’article 11 comme une liberté sans limites. Identifiez la limite énoncée par le texte.

La liberté de parler, d’écrire et d’imprimer n’est pas absolue : l’article 11 prévoit que son abus peut engager la responsabilité de son auteur. La limite est formulée ainsi : « sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». La loi encadre donc les abus susceptibles d’être sanctionnés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La loi peut engager la responsabilité de l’auteur en cas d’abus de la liberté d’expression.

Question 1.4. Confrontez le principe énoncé dans le DT 1 à la situation décrite par le DT 2. Expliquez ce que les données permettent d'observer et indiquez une limite de cette comparaison. Ne présentez pas les données fictives du DT 2 comme des statistiques nationales réelles.

L'article 11 pose le principe de la libre communication des opinions. À Val-des-Rives, les contributions reçues montrent que les habitants ont pu exprimer leur avis, mais qu'elles sont inégalement réparties : 240 au Centre (60 %), 100 au Nord (25 %) et 60 au Sud (15 %). Cette répartition est celle d'un jeu de données fictif local, non de statistiques nationales. Elle compte les contributions reçues, pas les personnes présentes aux réunions, et ne permet pas à elle seule d'expliquer les écarts.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Centre rassemble le plus de contributions. Les données fictives ne mesurent ni toute la participation ni les causes des écarts.

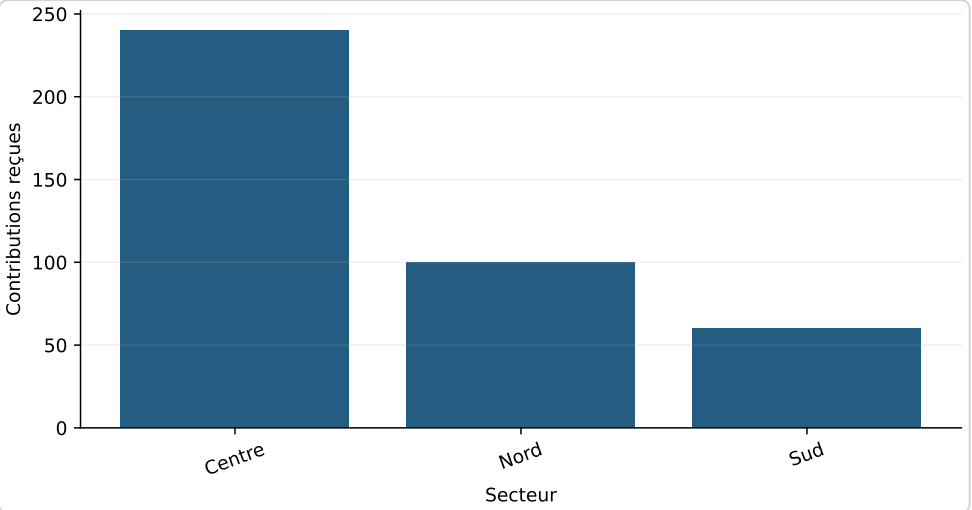
2. Territoires et participation à une consultation citoyenne

La commune fictive de Val-des-Rives consulte ses habitants sur l'organisation de sa future saison culturelle, avec des contributions réparties entre trois secteurs. Les candidats décrivent les écarts, formulent des hypothèses sur les obstacles d'accès et proposent des modalités de consultation ainsi qu'une manière de prendre en compte les contributions dans la décision.

Partie 2

Question 2.1. Décrivez la répartition géographique des contributions. Identifiez le secteur qui en a fourni le plus et celui qui en a fourni le moins, en vous appuyant sur les données du DT 2.

Les contributions se répartissent ainsi : 240 pour le Centre (60 %), 100 pour le Nord (25 %) et 60 pour le Sud (15 %). Le Centre en a donc fourni le plus et le Sud le moins. Ces chiffres portent sur les contributions reçues dans la commune fictive ; ils ne mesurent pas le nombre de personnes ayant participé aux réunions et ne sont pas des statistiques nationales.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : 240 contributions (60 %), le plus. Sud : 60 (15 %), le moins. Nord : 100 (25 %).

Question 2.2. À partir des informations du DT 2 sur l'accès aux lieux et aux outils de participation, proposez deux explications possibles aux écarts observés. Formulez-les comme des hypothèses, car le tableau ne permet pas à lui seul d'établir leurs causes. Complétez le tableau du DR 1 en appuyant chaque hypothèse sur un élément du DT 2.

Les deux explications ci-dessous sont des hypothèses, non des causes prouvées :

Secteur	Élément du DT 2	Hypothèse d'explication
Nord	Bus peu fréquent en soirée ; réunions tenues au Centre.	Le trajet vers les réunions pourrait être difficile, ce qui freinerait la participation.
Sud	Réseau numérique moins performant que dans les deux autres secteurs.	Le formulaire en ligne pourrait être moins accessible et limiter les contributions.

Le tableau de résultats ne suffit pas à établir que ces obstacles expliquent les écarts observés.

DR 1 complété : hypothèses d'obstacles

	Bus peu fréquent le soir ; réunions tenues au Centre	Le déplacement vers les réunions peut être difficile
	Réseau numérique moins performant	Le formulaire en ligne peut être moins accessible

✓ RÉPONSE À RETENIR

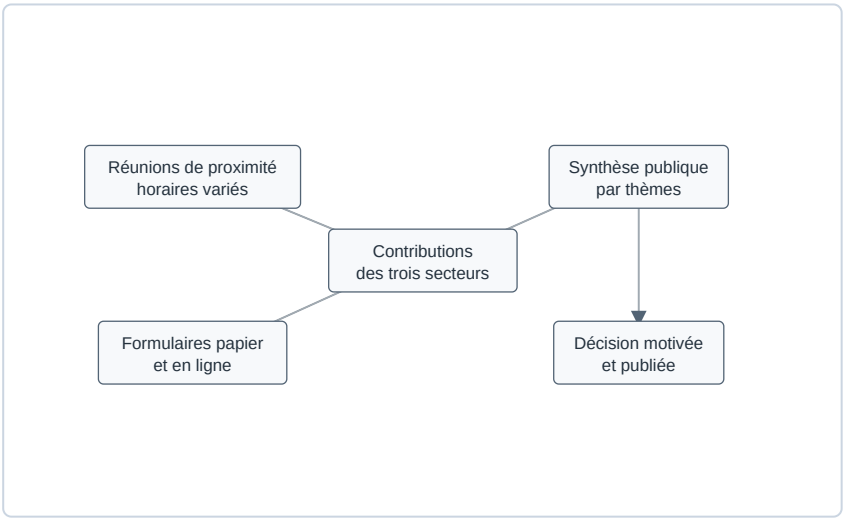
Nord : les déplacements vers les réunions au Centre peuvent être difficiles. Sud : le réseau moins performant peut gêner les contributions en ligne. Ce sont des hypothèses.

Question 2.3. Proposez deux modalités concrètes de consultation ou de débat qui réduisent les obstacles d'accès, puis expliquez comment les contributions pourront être prises en compte dans la décision finale.

La commune peut organiser des réunions de proximité dans chacun des trois secteurs, à des horaires variés, pour limiter les déplacements vers le Centre. Elle peut aussi proposer des formulaires papier dans plusieurs lieux accessibles des trois secteurs, en complément du formulaire en ligne. Ces modalités réduisent les obstacles liés au transport et au réseau numérique.

Les contributions peuvent être regroupées par thèmes et faire l'objet d'une synthèse publique. Les élus expliquent ensuite lesquelles sont retenues ou écartées, et pourquoi, avant d'arrêter la programmation culturelle.

Consultation accessible et prise en compte des contributions



Les propositions recueillies sont synthétisées puis reliées à une décision expliquée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Organiser des réunions de proximité à horaires variés et proposer des formulaires papier dans les trois secteurs. Publier une synthèse et expliquer la prise en compte des contributions dans la décision.

3. Liberté de conscience, neutralité du service public et décision collective

Une réunion publique de Val-des-Rives porte sur la programmation culturelle et l'expression de convictions personnelles. Les candidats s'appuient sur le DT 3 pour distinguer la liberté de conscience des participants de la neutralité attendue du service public, puis proposent des règles de débat démocratique.

Partie 3

Question 3.1. À partir du DT 3, distinguez la liberté de conscience des participants et l'exigence de neutralité qui s'impose au service public. Expliquez pourquoi ces deux principes doivent être pris en compte dans la situation.

Le DT 3 affirme que « la République assure la liberté de conscience ». Les participants peuvent donc exprimer leurs convictions et leurs opinions en leur nom propre, dans le cadre du débat. Les agents municipaux, eux, agissent au nom du service public : ils doivent rester neutres et traiter chacun de façon impartiale.

Ces principes se complètent : la neutralité empêche la commune de favoriser une conviction et protège ainsi un débat ouvert à tous. Elle ne justifie pas d'interdire une opinion au seul motif qu'elle exprime une conviction personnelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les participants peuvent exprimer leurs convictions ; les agents municipaux doivent rester neutres et traiter chacun impartialement.

Question 3.2. Proposez deux règles concrètes permettant de conduire un débat public pluraliste, respectueux et utile à la décision. Indiquez comment la personne chargée de la réunion peut faire respecter ces règles sans exclure une opinion au seul motif qu'elle est exprimée.

1. Accorder à chacun un temps de parole comparable et distribuer les interventions sans privilégier une opinion.
2. Demander des propos respectueux, sans attaques personnelles, et maintenir les échanges sur la programmation culturelle.

La personne qui anime annonce ces règles à tous et les applique de la même manière. Elle intervient contre les interruptions ou les attaques, en rappelant la règle plutôt qu'en censurant une opinion. Elle peut ensuite résumer les propositions exprimées afin qu'elles éclairent la décision municipale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un temps de parole équitable et des échanges respectueux rendent le débat pluraliste et utile à la décision municipale.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation d'enseignement moral et civique en contrôle continu, session 2026, série S2TMD, porte le code imprimé 26-BTN-S2TM-EP1. Elle dure 3 h, son coefficient est 2 sur le cycle terminal et elle totalise 20 points. Elle évalue l'analyse de sources, la lecture de données territoriales et la délibération autour de la liberté d'expression, d'une consultation culturelle fictive et de la neutralité du service public.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des pensées et des opinions, notamment par la parole, l'écriture et l'impression.
- La liberté d'expression peut engager la responsabilité de son auteur en cas d'abus, dans les cas déterminés par la loi.
- Les données de Val-des-Rives sont fictives et comptabilisent les contributions reçues, pas nécessairement les participants aux réunions.
- La liberté de conscience concerne les participants ; les agents municipaux agissent dans le cadre du service public.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser une source, précisez sa nature, sa date et son contexte, puis appuyez votre interprétation sur une expression exacte.
- Distinguez les données observées des hypothèses sur leurs causes et ne présentez pas les chiffres fictifs comme des statistiques nationales.
- Pour chaque hypothèse d'obstacle, reliez explicitement un élément du DT 2 à une explication possible.
- Proposez des règles de débat applicables à tous et préservant l'expression des opinions dans un cadre respectueux.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les contributions des trois secteurs sans tirer de conclusion excessive ?

Relevez les nombres et les parts indiqués pour chaque secteur, puis décrivez les écarts. Précisez que les données sont fictives et comptabilisent les contributions reçues, sans établir à elles seules les causes ni le nombre de participants aux réunions.

Q : Quelle différence faire entre liberté de conscience et neutralité du service public ?

La liberté de conscience protège les convictions des participants, qui s'expriment en leur nom propre. La neutralité concerne les agents dans l'exercice de leurs fonctions : ils organisent le débat sans faire prévaloir une conviction au nom du service public.

Q : Comment gérer le temps et les points attribués aux parties ?

Le sujet indique une durée de 3 h et répartit les 20 points entre trois parties : 9 points, 7 points et 4 points. Prévoyez du temps pour chacune, répondez à toutes les sous-questions et gardez une marge pour relire.

Q : Qu'attend-on dans les réponses pour satisfaire les critères de notation ?

Le sujet demande des réponses justifiées par des éléments précis des documents et une distinction entre informations fournies et interprétations. Pour les écarts de participation, formulez des hypothèses et ne présentez pas leurs causes comme certaines.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacs2tmd.fr/assets/annales/bac-s2tmd/Enseignement moral et civique/2026/Bac S2TMD - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac S2TMD : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.